

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 septembre 2019

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 17 septembre 2019, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Mairie de MARCELLAZ, le mardi 24 septembre 2019, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

### A l'ouverture de la séance :

#### *Etaient présents :*

**Commune de CLUSES** : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER.

**Commune de MARNAZ** : Chantal VANNON, Robert GLEY

**Commune de MIEUSSY** : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD.

**Commune de SAINT-JEOIRE** : Valérie PRUDENT et Carole DE FANTI-BUCZ.

**Commune de SCIONZIER** : Julien DUSSAIX, Stéphane PEPIN.

**Commune de THYEZ** : Pascal DUCRETTET, Fabrice GYSELINCK.

**Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)** : Marc IOCHUM, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Robert GLEY, Frédéric CAUL-FUTY, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Carmen VIFFRAY, Ingrid MAGNIER, Isabelle GOSSET et Marie-Eve PERIER.

**Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)** : Jean-Pierre MERMIN, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, et Arnaud MANIGLIER.

**Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)** : Régis FORESTIER.

**Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)** : Christine CHAFFARD, Luc PATOIS, Daniel TOLETTI et Bernard CHATEL.

#### Etaient absents ou excusés (titulaires) :

**MARNAZ** : Pierre PERY (Représenté par Robert GLEY), **SAINT-JEOIRE** : Didier BOUVET (Représenté par Carole DE FANTI-BUCZ), **2CCAM** : Guy FIMALOZ, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET (Représentée par Carmen VIFFRAY), Françoise DENIZON, Chantal CHAPON, Christian HENON, Magali NOIR, Jean MONIE et Murielle ROBERT (Représentée par Marie-Eve PERIER), **CCFG** : Stéphane VALLI, **CCMG** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT (Représenté par Régis FORESTIER), Sébastien MONTESSUIT, **CC4R** : Serge PITTET (Représenté par Bernard CHATEL).

*Monsieur Patrick FAURET (Délégué suppléant représentant la commune de SCIONZIER) et Monsieur Yvon BERTHIER (Délégué suppléant représentant la Communauté de communes des Quatre Rivières) étaient présents en séance mais n'ont pas pris part au vote, sachant que le nombre de représentants de leurs collectivités respectives étaient déjà atteint.*

Nombre de membres en exercice	:	39 titulaires (représentant 42 voix)
Quorum	:	20
Nombre de membres présents	:	30 à l'ouverture de la séance

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Nous ouvrons notre séance. Je vais laisser la parole à Luc qui nous accueille ce soir.*

**MONSIEUR LUC PATOIS :** *Merci. Je suis content de vous recevoir à Marcellaz.*

*Bruno FOREL, le président de la CC4R, puisque vous êtes à Marcellaz pour le compte de la CC4R, membre du SIVOM, devait passer. Malheureusement il n'est pas là. Il a un peu de retard, ou il n'aura pas l'occasion de passer. Je vais donc tout de suite laisser la parole au Président et on se retrouvera à la fin pour un petit pot.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Merci de cette invitation Luc.*

*Nous avons largement le quorum. C'était très important de l'avoir ce soir, pour cause de représentation substitution, et pour les décisions à prendre qui sont importantes concernant les outils que nous lançons au niveau de notre territoire en termes de méthanisation.*

*(Arrivée de Monsieur Bruno FOREL.)*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Le Président veut-il nous dire un petit mot ?*

**MONSIEUR BRUNO FOREL :** *Oui, c'est l'objet de ma venue puisque je ne fais pas partie de cette noble assemblée.*

*Cependant, puisque vous êtes au siège de la Communauté de communes des Quatre Rivières je tenais à vous saluer, à vous remercier d'être venus sur notre territoire. La plupart de ces visages ne m'est pas inconnue. Ce sont des gens que l'on rencontre à différentes occasions, mais pas dans cette enceinte.*

*Nous sommes aujourd'hui partenaires de ce syndicat essentiellement pour le traitement de nos ordures ménagères, et on est en train de travailler pour développer un partenariat plus étroit autour de la question de l'assainissement.*

*On souhaite ardemment réussir cette recomposition et notre participation plus active et plus engagée à vos côtés, au service d'activités qui sont essentielles à la qualité de vie de nos territoires. Vous avez un beau projet de valorisation, un projet ambitieux, important et intéressant. On a beaucoup à faire dans ce domaine.*

*Evidemment, pouvoir partager cet avenir avec un syndicat qui représente tout ce territoire et qui fait tout ce travail depuis de nombreuses années, pour nous ce serait vraiment faire un pas de plus. On espère que l'on va pouvoir finaliser cette construction. Je ne crois pas qu'il y ait de grosses difficultés à franchir, mais ça reste votre décision et votre jugement.*

*J'espère que vous entendrez cette volonté de bienveillance et d'entrée partenariale et active pour un syndicat qui a beaucoup à faire.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Merci Bruno. On va se lancer dans l'opération.*

**MONSIEUR BRUNO FOREL :** *Je vais vous laisser travailler. (Monsieur Bruno FOREL quitte la séance à 19 heures 11.)*

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Antoinette METRAL, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :**

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

**Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2019-35** (Note n° 1)

**OBJET :** **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Installation d'un nouveau Délégué titulaire de la commune de SCIONZIER, suite à la décision de Monsieur Jean MONIE d'abandonner son mandat de délégué titulaire du syndicat.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilbert CATALA, Président.

***MONSIEUR LE PRÉSIDENT.- Nous allons commencer par des installations de personnes dans la famille administration générale, installation d'un nouveau délégué titulaire de la commune de Scionzier à la suite de la décision de Jean MONIE d'abandonner son mandat de délégué titulaire. Je rappelle qu'au sein de notre Comité Syndical nous avons les délégués titulaires qui étaient Jean MONIE et Stéphane PEPIN, et en qualité de délégués suppléants Hélène CHENEAU et Patrick FAURET.***

*Désormais, la commune de Scionzier qui a pris acte et qui a voté en son sein :*

- *Délégués titulaires, Monsieur Julien DUSSAIX et Monsieur Stéphane PEPIN, qui sont là.*
- *Et Madame Hélène CHENEAU et Monsieur Patrick FAURET en qualité de délégués suppléants.*

*Je déclare officiellement installé dans ses fonctions Julien DUSSAIX en tant que nouveau délégué titulaire, puisqu'il est le seul qui n'était pas dans cette liste.*

*Il est là donc je le félicite. Merci Julien d'être avec nous ce soir.*

La commune de SCIONZIER était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Jean MONIE et Stéphane PEPIN,
- En qualité de Délégués suppléants : Madame Hélène CHENEAU et Monsieur Patrick FAURET.

Suite à la démission en tant que Délégué syndical titulaire de Monsieur Jean MONIE, par courrier en date du 2 avril 2019, le Conseil municipal de SCIONZIER a pourvu à son remplacement, lors de sa séance du 3 juillet 2019.

Désormais, la commune de SCIONZIER est représentée par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Julien DUSSAIX et Stéphane PEPIN

- En qualité de Délégués suppléants : Madame Hélène CHENEAU et Monsieur Patrick FAURET.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant la Commune de SCIONZIER.

**Délibération n° 2019-36** (Note n° 2)

**OBJET** : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour répondre à des besoins temporaires des services en assurant le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en accomplissement de missions ponctuelles ou saisonnières.

Considérant que le syndicat peut avoir, dans certains cas, à faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, notre syndicat souhaiterait pouvoir recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

A ce titre, une convention générale de recours au service de remplacement et missions temporaires par le CDG 74 doit être signée (Cf. pièce jointe).

Le CDG 74 assure pour sa part la gestion administrative des agents mis à disposition. Il accomplit, notamment :

- les formalités préalables au recrutement,
- toute formalité de déclaration auprès des divers organismes sociaux et d'assurance,
- la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en matière de paie, de visite médicale, et de sécurité, notamment dans le cadre des actions de formation et de sensibilisation à l'entrée dans la Fonction Publique Territoriale,
- la rémunération mensuelle de (ou des) agent(s) mis à disposition,
- la gestion administrative des fins de contrat.

La collectivité signataire rembourse au CDG 74 le montant des rémunérations et charges sociales versées par le CDG 74 à l'agent mis à disposition ainsi que la visite médicale d'embauche.

Ce remboursement est majoré d'une participation forfaitaire aux frais de gestion supportés par le CDG 74 (ouverture de dossier, correspondance, communications téléphoniques, tâches administratives et comptables...).

Le montant de cette participation, fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration du CDG 74, est valable pour l'année civile en cours à la date d'effet de la convention. Pour information, le taux de 2019 a été arrêté à 8% des coûts réels de la mise à disposition.

La collectivité signataire ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, à l'exception, le cas échéant, d'indemnités de frais de déplacement ou de mission.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Vous avez vu que l'on était en effectifs réduits, peut-être un peu trop réduits.*

*Je rappelle simplement que Madame Andrée PERRIN, qui était responsable des Ressources humaines et qui étaient en longue maladie, ne fait plus partie de notre personnel.*

*Et nous avons deux départs à la retraite. Celui de Maryline qui malheureusement n'est pas avec nous ce soir puisqu'elle est en congé maladie. J'espère qu'elle sera de nouveau avec nous très rapidement puisque son départ à la retraite doit être fêté très bientôt.*

*Et celui de Christine, notre comptable.*

*Si dans vos services, dans vos administrations ou dans vos mairies respectives vous avez une ou un comptable qui voudrait venir travailler au SIVOM, nous recherchons et nous ne trouvons pas pour l'instant. Or, Christine doit nous laisser d'ici un petit mois. Nous sommes en cours de recrutement.*

*Nous avons fait appel au CDG 74 pour voir en termes de recrutement, de remplacement, comment ils pourraient nous aider. C'est l'objet de cette délibération de ce soir, sachant que le coût d'un remplacement lorsqu'il est temporaire et qu'il peut devenir définitif, on vous l'a indiqué sur la note de synthèse, le taux de 2019 a été arrêté par le CDG à hauteur de 8 %.*

*Voilà ce que cela va nous coûter en gros une mise à disposition, et on risque de faire appel à la mise à disposition en termes financiers, parce qu'avec tous les investissements et tout ce que l'on a en ce moment avec les deux grands outils que nous sommes en train de lancer, on a réellement besoin d'une personne, et pas d'une personne à mi-temps.*

*L'effectif du SIVOM reste très bas aujourd'hui puisque nous avons : notre directrice Alexia AMIRATY, Eric GIL qui s'occupe de la partie déchets, Fadila et Nicolas. C'est pourquoi souvent vous pouvez frapper ou sonner à la porte car étant en effectifs réduits on ne veut pas la laisser ouverte lorsqu'il n'y a qu'une personne dans le bâtiment.*

*Ce que je vous demande ce soir c'est :*

- *De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Avez-vous des questions ? (Non)*

*(Il est procédé au vote.)*

**Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :**

- Valide le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- S'engage, dans ce cadre, à rembourser au CDG 74 le montant des rémunérations et charges sociales versées à l'agent mis à disposition, ainsi que la visite médicale d'embauche, majorés d'une participation forfaitaire aux frais de gestion supportés par le CDG 74 calculée sur la base d'un taux arrêté par le Conseil d'Administration du CDG chaque année.

**Délibération n° 2019-37** (Note n° 3)

**OBJET :** « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Accord politique et financier entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R), les communes de Saint-Jeoire, La Tour, Onnion et Mégevette et le SIVOM de la Région de CLUSES.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La Commune de Saint-Jeoire adhère au SIVOM de la Région de CLUSES, Syndicat Mixte fermé régi par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées. Il a, par ailleurs, conclu une convention avec la Commune de la Tour, en vertu de laquelle il prend en charge la gestion du traitement des eaux usées de la Commune.

Ces Communes sont membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En vertu de l'article 64 de la loi du 7 août 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières se verra transférer de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement. En effet, les Communes membres de cette Communauté de Communes n'ont pas entendu faire usage de la possibilité d'opposition au transfert de ces compétences, prévue par les dispositions de la loi du 3 août 2018.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a ainsi fait réaliser une étude relative aux principes et conséquences de ces transferts, sur son territoire, aux termes de laquelle elle a souhaité que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe devienne autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement, sur l'ensemble de son périmètre, et que ce dernier transfère les missions de transport et traitement des eaux usées, pour le périmètre de Saint-Jeoire et de la Tour, au SIVOM de la Région de Cluses.

Après échanges entre, notamment, les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Commune de Saint-Jeoire, de la Commune de La Tour, du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, du SIVOM de la Région de Cluses et des services préfectoraux, il a donc été décidé que la Commune de Saint-Jeoire solliciterait, dans un premier temps, son retrait du SIVOM de la Région de Cluses puis que, dans un second temps, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe solliciterait son adhésion au SIVOM de la Région de Cluses pour les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour les territoires des Communes de Saint-Jeoire et de la Tour.

A cet effet, et eu égard aux délais de procédure impartis pour mettre en œuvre l'ensemble de ce montage juridique, un accord politique et financier a été établi.

Aux termes de cet accord, il est ainsi prévu, concernant le SIVOM de la Région de Cluses :

*« La commune de Saint-Jeoire demandera son retrait du SIVOM de la Région de Cluses en parallèle de sa demande d'adhésion au SRB. Du fait de la configuration technique (réseau de transport et station d'épuration située à Marignier), le SRB demandera son adhésion au SIVOM dans les mêmes conditions que la commune de Saint-Jeoire.*

*En accord avec le SIVOM, la convention liant le SIVOM de la Région de Cluses avec la commune de La Tour deviendra caduque par adhésion du SRB pour cette commune.*

*Les services de l'Etat ont indiqué que le SRB ne pouvait pas demander l'adhésion au SIVOM de la Région de Cluses avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois pour assurer la continuité du service, une convention temporaire sera établie jusqu'à l'adhésion du SRB au SIVOM, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (du fait des incertitudes des dates de décisions en périodes pré- et post-électorale). »*

Cet accord politique et financier a d'ores et déjà été approuvé, sur son principe, par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (délibération n°D19-06-26-64 du 26 juin 2019), la Commune de Saint-Jeoire (délibération n°075-2019 du 20 juin 2019), la Communauté de Communes des Quatre Rivières (délibération n°20190715\_04 du 15 juillet 2019).

C'est dans ce contexte qu'il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver, dans son principe, l'accord politique et financier joint à la présente délibération.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *On aurait peut-être pu faire plus simple mais c'était la volonté de l'ensemble de toutes les communes, Communautés de communes et syndicats de procéder tel que nous l'avons défini, avec bien sûr l'accord de la sous-préfecture et du contrôle de légalité. Ce n'est pas simple puisqu'ils nous ont retoqués plusieurs fois pour que l'on soit dans les clous.*

*Je vais rapidement vous dire ce qui se passe. C'est de la représentation substitution.*

*La commune de Saint-Jeoire adhère au SIVOM de la Région de Cluses au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées. Les communes que l'on a citées sont membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.*

*En vertu de l'article 64 de la loi du 7 août 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières se verra transférer de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement.*

*C'est pourquoi on avait une date butoir ce soir pour pouvoir acter de tout cela puisqu'on a besoin de ces trois mois complets. Et si l'on perdait une semaine on ne serait pas dans les clous et nous ne pourrions pas démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Ce que l'on peut dire c'est que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a ainsi fait réaliser une étude relative aux principes et conséquences de ces transferts sur son territoire, aux termes de laquelle elle a souhaité que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe devienne autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement, sur son périmètre, et que ce dernier transfère les missions de transport et de traitement des eaux usées, pour le périmètre de Saint-Jeoire et de La Tour, au SIVOM de la Région de Cluses.*

*C'est un transfert en cascade. C'est ce qui a un peu fait tiquer le contrôle de légalité, mais tout cela a été bien vu dans les règles.*

*Après échanges entre, notamment, les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Commune de Saint-Jeoire, de la Commune de La Tour, du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, du SIVOM de la Région de Cluses et des services préfectoraux, il a donc été décidé que la Commune de Saint-Jeoire solliciterait, dans un premier temps, son retrait du SIVOM de la Région de Cluses puis, dans un second temps que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe solliciterait son adhésion au SIVOM de la Région de Cluses pour les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour les territoires des Communes de Saint-Jeoire et de La Tour, par représentation substitution.*

*Aux termes de cet accord, il est ainsi prévu, concernant le SIVOM de la région de Cluses :*

*« La commune de Saint-Jeoire demandera son retrait du SIVOM de la Région de Cluses en parallèle de sa demande d'adhésion au SRB. Du fait de la configuration technique (réseau de transport et station d'épuration située à Marignier), le SRB demandera son adhésion au SIVOM dans les mêmes conditions que la commune de Saint-Jeoire.*

*En accord avec le SIVOM, la convention liant le SIVOM de la Région de Cluses avec la commune de La Tour deviendra caduque par adhésion du SRB pour cette commune. »*

*Ce sera traité ensuite directement.*

*« Les services de l'Etat ont indiqué que le SRB ne pouvait pas demander l'adhésion au SIVOM de la Région de Cluses avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, pour assurer la continuité du service, une convention temporaire sera établie jusqu'à l'adhésion du SRB au SIVOM, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ( du fait des incertitudes des dates de décisions en périodes pré-et post-électorales). ».*

*Normalement cela devrait être fait dans les délais, il n'y a pas de raison aujourd'hui. On n'a eu aucun contre-temps. On avait un peu peur, mais depuis que la note de synthèse a été faite on peut dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce sera fait, signé et acté.*

*Cet accord politique et financier a d'ores et déjà été approuvé, sur son principe, par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (délibération n°D19-06-26-64 du 26 juin 2019), la Commune de Saint-Jeoire (délibération n°075-2019 du 20 juin 2019), la Communauté de Communes des Quatre Rivières (délibération n°20190715\_04 du 15 juillet 2019).*

*Il est demandé au Comité Syndical :*

- D'approuver l'accord politique et financer entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, la Communauté de Communes des Quatre Rivières, les Communes de Saint-Jeoire, La Tour, Mégevette, Onnion, et le SIVOM de la Région de Cluses,*
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Première délibération, c'est l'accord politique. Avez-vous des questions ?*

**MONSIEUR Nicolas JACQUARD :** Du coup, au niveau du tronçon Giffre, depuis l'ancienne STEP jusqu'à Marignier, ce sera le Syndicat de Bellecombe avec Mieussy qui prendront en charge si j'ai bien compris ?

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT.**- C'est ça. Marignier, jusqu'où ?

**MONSIEUR Nicolas JACQUARD.**- Jusqu'à Marignier puisqu'on est trois sur le tronçon.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT.**- Jusqu'à la connexion Marignier. Le collecteur Arve qui arrive de Cluses, l'autre collecteur qui arrive du GIFFRE, et Marignier qui vient se brancher derrière.

Autre question ? (*Non*)

(*Il est procédé au vote.*)

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve l'accord politique et financier entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, la Communauté de Communes des Quatre Rivières, les Communes de Saint-Jeoire, La Tour, Mégevette, Onnion et le SIVOM de la Région de Cluses
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2019-38** (Note n° 4)

**OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE »** - Demande de retrait de la commune de SAINT-JEOIRE du SIVOM de la Région de CLUSES.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La Commune de Saint-Jeoire adhère au SIVOM de la Région de CLUSES, Syndicat Mixte fermé régi par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées. Il a, par ailleurs, conclu une convention avec la Commune de la Tour, en vertu de laquelle il prend en charge la gestion du traitement des eaux usées de la Commune.

Ces Communes sont membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En vertu de l'article 64 de la loi du 7 août 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières se verra transférer de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement. En effet, les Communes membres de cette Communauté de Communes n'ont pas entendu faire usage de la possibilité d'opposition au transfert de ces compétences, prévue par les dispositions de la loi du 3 août 2018.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a ainsi fait réaliser une étude relative aux principes et conséquences de ces transferts, sur son territoire, aux termes de laquelle elle a souhaité que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe devienne autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement, sur l'ensemble de son périmètre, et que ce dernier transfère les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour le périmètre de Saint-Jeoire et de la Tour, au SIVOM de la Région de Cluses.

Après échanges entre, notamment, les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Commune de Saint-Jeoire, de la Commune de La Tour, du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, du SIVOM de la Région de Cluses et des services

préfectoraux, il a donc été décidé que la Commune de Saint-Jeoire solliciterait, dans un premier temps, son retrait du SIVOM de la Région de Cluses puis que, dans un second temps, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe solliciterait son adhésion au SIVOM de la Région de Cluses pour les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour les territoires des Communes de Saint-Jeoire et de la Tour.

Un accord politique et financier a, en ce sens, été établi et approuvé, sur son principe, par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (délibération n°D19-06-26-64 du 26 juin 2019), la Commune de Saint-Jeoire (délibération n°075-2019 du 20 juin 2019), la Communauté de Communes des Quatre Rivières (délibération n°20190715\_04 du 15 juillet 2019) et le SIVOM de la Région de Cluses au cours de cette séance (Délibération n°2019-37).

Aux termes de cet accord, il est ainsi prévu :

*« La commune de Saint-Jeoire demandera son retrait du SIVOM de la Région de Cluses en parallèle de sa demande d'adhésion au SRB. Du fait de la configuration technique (réseau de transport et station d'épuration située à Marignier), le SRB demandera son adhésion au SIVOM dans les mêmes conditions que la commune de Saint-Jeoire.*

*En accord avec le SIVOM, la convention liant le SIVOM de la Région de Cluses avec la commune de La Tour deviendra caduque par adhésion du SRB pour cette commune. »*

Les services de l'Etat ayant par ailleurs indiqué que l'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au SIVOM de la Région de Cluses ne pourrait intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une convention temporaire sera établie entre ces deux Syndicats pour assurer la continuité du service jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

C'est dans ce contexte que la Commune de Saint-Jeoire a, par délibération n°073-2019 du 20 juin 2019, sollicité son retrait du SIVOM de la Région de Cluses.

Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-19 du CGCT.

Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la Commune ne pourra être prononcé que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses, et d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du Syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ce retrait, et à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer favorablement sur la procédure de retrait initiée par la Commune de Saint-Jeoire, en acceptant le retrait de la Commune de la présente structure syndicale.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Je vous passe les attendus puisque ce sont exactement les mêmes que l'on a lus.*

*Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-19 du CGCT.*

*Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la Commune ne pourra être prononcé que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses et, d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée par la création du Syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.*

*S'il n'y a pas de délibération, c'est un avis défavorable.*

*L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ce retrait, et à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.*

*D'où ces trois mois. Nous vous ferons passer les éléments nécessaires. On notifiera cette délibération.*

*Il est donc demandé au Comité Syndical :*

- *D'accepter le retrait de la Commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses pour les compétences transport et traitement en assainissement collectif, si et seulement si les compétences eau et assainissement sont effectivement transférées à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.*

*Je pense que cela va de soi.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat.*

*Attention, avis défavorable, donc délibération impérative.*

*Avez-vous des questions sur ce retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM ? (Non)*

*C'est une grande page qui tourne, avec un nouveau syndicat, et après il y aura des représentations, et aussi des représentations de personnes. Tout cela sera certainement voté en début d'année prochaine en fonction des représentations et des différents représentants.*

*(Il est procédé au vote.)*

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- **Accepte le retrait de la Commune de SAINT JEOIRE du SIVOM de la Région de Cluses pour les compétences transport et traitement en assainissement collectif, si et seulement si les compétences eau et assainissement sont effectivement transférées à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat.**

**Délibération n° 2019-39** (Note n° 5)

**OBJET :**     **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Convention de gestion temporaire du service assainissement collectif, transport et épuration, entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et le SIVOM de la Région de Cluses pour la commune de SAINT-JEOIRE.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la Commune de Saint-Jeoire adhère au SIVOM de la Région de CLUSES, Syndicat Mixte fermé régi par les articles L.5711-1 et suivants du CGCT, au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées. Notre syndicat a, par ailleurs, conclu une convention avec la Commune de la Tour en date du 17 juin 2015, en vertu de laquelle il prend en charge la gestion du traitement des eaux usées de la Commune

Ces Communes sont membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En vertu de l'article 64 de la loi du 7 août 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières se verra transférer de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement. En effet, les Communes membres de cette Communauté de Communes n'ont pas entendu faire usage de la possibilité d'opposition au transfert de ces compétences, prévue par les dispositions de la loi du 3 août 2018.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a ainsi fait réaliser une étude relative aux principes et conséquences de ces transferts, sur son territoire, aux termes de laquelle elle a souhaité que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe devienne autorité organisatrice en matière d'eau et d'assainissement, sur l'ensemble de son périmètre, et que ce dernier transfère les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour le périmètre de Saint Jeoire et de la Tour, au SIVOM de la Région de Cluses.

Après échanges entre, notamment, les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Commune de Saint-Jeoire, de la Commune de La Tour, du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, du SIVOM de la Région de Cluses et des services préfectoraux, il a donc été décidé que la Commune de Saint-Jeoire solliciterait, dans un premier temps, son retrait du SIVOM de la Région de Cluses puis que, dans un second temps, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe solliciterait son adhésion au SIVOM de la Région de Cluses pour les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour les territoires des Communes de Saint-Jeoire et de la Tour.

A cet effet, et eu égard aux délais de procédure impartis pour mettre en œuvre l'ensemble de ce montage juridique, un accord politique et financier a été établi et approuvé par l'ensemble des parties, à savoir par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (délibération n°D19-06-26-64 du 26 juin 2019), la Commune de Saint-Jeoire (délibération n°075-2019 du 20 juin 2019), la Communauté de Communes des Quatre Rivières (délibération n°20190715\_04 du 15 juillet 2019) et le SIVOM de la Région de Cluses au cours de cette séance (Délibération n°2019-37).

Aux termes de cet accord, il est ainsi prévu, concernant le SIVOM de la Région de Cluses :

*« La commune de Saint-Jeoire demandera son retrait du SIVOM de la Région de Cluses en parallèle de sa demande d'adhésion au SRB. Du fait de la configuration technique (réseau de transport et station d'épuration située à Marignier), le SRB demandera son adhésion au SIVOM dans les mêmes conditions que la commune de Saint-Jeoire.*

*En accord avec le SIVOM, la convention liant le SIVOM de la Région de Cluses avec la commune de La Tour deviendra caduque par adhésion du SRB pour cette commune.*

*Les services de l'Etat ont indiqué que le SRB ne pouvait pas demander l'adhésion au SIVOM de la Région de Cluses avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois pour assurer la continuité du service, une convention temporaire sera établie jusqu'à l'adhésion du SRB au SIVOM, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (du fait des incertitudes des dates de décisions en périodes pré- et post-électorales).* »

Tel qu'indiqué dans cet accord, les délais légaux de procédure de retrait et d'adhésion des membres d'un Syndicat ne permettent pas une adhésion effective du Syndicat des Eaux des Rocailles au SIVOM de la Région de Cluses avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est donc apparu nécessaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de fixer, par convention, les moyens permettant d'assurer la continuité de gestion du service de transport et de traitement des eaux usées.

En application des dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique *« les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;*
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5 ».*

L'article L. 3211-6 dudit Code dispose quant à lui *« Sont soumis aux règles définies au titre II les contrats de concession par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;*
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 3211-5 ».*

Il apparaît ainsi, en l'espèce, que les conditions d'application de la coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs sont remplies, étant précisé que le SIVOM de la Région de Cluses est statutairement habilité à intervenir pour des entités non membres.

Considérant que le Syndicat des Eaux des Rocailles et le SIVOM de la Région de Cluses se sont ainsi entendus afin de formaliser un accord conventionnel transitoire de gestion d'une

durée d'un an au titre duquel, le SIVOM de la Région de Cluses continue d'assurer la gestion des missions de transport et d'épuration du service d'assainissement collectif sur le territoire des Communes de Saint-Jeoire et La Tour, relevant du Syndicat des Eaux des Rocailles, et ce, jusqu'à adhésion effective du Syndicat des Eaux des Rocailles.

Les conditions financières de cette convention sont identiques à celles précédemment applicables à la Commune de Saint-Jeoire à savoir :

« Conformément à l'article 5 des statuts du SIVOM de la Région de CLUSES, l'équilibre du budget de la compétence Assainissement Collectif est assuré « ... *par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration des eaux usées intercommunale sise à MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction du nouveau collecteur GIFFRE et de la station de refoulement de MARIGNIER, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011 ...* ».

Ainsi, le SRB sera redevable de la contribution pour la commune de Saint-Jeoire, pendant toute la durée de la convention et au prorata de la durée de celle-ci, comme défini dans l'article 5 des statuts du SIVOM de la Région de CLUSES et défini par la délibération du 7 décembre 2016 et la convention-cadre de du 6 décembre 2011, à savoir pour la prise en charge du financement des travaux de construction de la canalisation GIFFRE : 39,170 % pour le périmètre de la commune de SAINT-JEOIRE.

Le recouvrement des contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la délibération du SIVOM définissant les montants annuels aura acquis son caractère exécutoire. »

Concernant la Commune de La Tour, la convention de gestion d'une partie du service public de traitement des eaux usées de cette commune signée le 17 juin 2015, entre la commune de La Tour et le SIVOM de la Région de CLUSES sera transférée de plein droit au SRB, et reste applicable jusqu'à l'adhésion effective du SRB au SIVOM de la Région de CLUSES.

En application de cette convention particulière, le SRB sera redevable de la contribution définie pour la commune de La Tour et comme décrite par la délibération du 7 décembre 2016 et la convention-cadre de du 6 décembre 2011.

C'est dans ce contexte qu'il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver la convention de gestion temporaire du service assainissement collectif, transport et épuration pour la commune de Saint-Jeoire entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe et le SIVOM de la Région de Cluses jointe à la présente délibération.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Dans la note de synthèse on a repris l'ensemble de tous les éléments. Vous avez compris que c'était cet espace-temps par rapport au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Il apparaît ainsi, en l'espèce, que les conditions d'application de la coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs sont remplies, étant précisé que le SIVOM de la Région de Cluses est statutairement habilité à intervenir pour des entités non-membres.*

*Considérant que le Syndicat des Eaux des Rocailles et le SIVOM de la Région de Cluses se sont ainsi entendus afin de formaliser un accord conventionnel transitoire de gestion d'une durée d'un an*

*au titre duquel, le SIVOM de la Région de Cluses continue d'assurer la gestion des missions de transport et d'épuration du service d'assainissement collectif sur le territoire des Communes de Saint-Jeoire et La Tour, relevant du Syndicat des Eaux des Rocailles, et ce, jusqu'à adhésion effective du Syndicat des Eaux des Rocailles.*

*Les conditions financières de cette convention sont identiques à celles précédemment applicables à la Commune de Saint-Jeoire.*

*Je vous les passe puisqu'elles n'ont pas changé.*

*Il est demandé au Comité Syndical :*

- *D'approuver la convention de gestion temporaire du service assainissement collectif, transport et épuration pour la commune de Saint-Jeoire entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et le SIVOM de la Région de Cluses.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Avez-vous des questions sur cet espace-temps temporaire ? (Non). Vous savez que si on ne la prend pas on serait mal.*

*(Il est procédé au vote.)*

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve la convention de gestion temporaire du service assainissement collectif, transport et épuration pour la commune de Saint-Jeoire entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et le SIVOM de la Région de Cluses.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2019-40** (Note n° 6)

**OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2018.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

▪ Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR (hors bassin versant de la Menoge géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006 par la société OTV. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la station de relèvement et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 1 déversoir d'orage au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée initiale de 12 ans (du 3 août 2006 au 2 août 2018).

Un avenant n°1 au marché conclu avec la société SUEZ a été passé le 29 décembre 2010, afin de lui confier la réalisation des analyses d'autosurveillance supplémentaires, imposées par l'évolution de la réglementation relative au traitement des eaux usées.

L'avenant n°2, signé le 4 septembre 2015, a confié à la société SUEZ des prestations complémentaires sur les nouveaux ouvrages du syndicat (4 débitmètres et des équipements d'autosurveillance de 2 déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE, le bassin de décantation en amont de la station d'épuration de MARIGNIER, le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et le poste de refoulement situé à MARIGNIER).

L'avenant n°3, en date du 18 juin 2018, a prorogé de 18 mois la durée du contrat initial, amenant le terme de ce contrat au 2 février 2020.

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2018, les boues extérieures reçues sont celles issues des stations d'épuration de MAGLAND (624,3 m<sup>3</sup>), ONNION (276,6 m<sup>3</sup>), BONNEVILLE (326,5 m<sup>3</sup>), MEGEVETTE (39,2 m<sup>3</sup>), soit un volume total de 1 266 m<sup>3</sup> de boues extérieures, reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 1707 m<sup>3</sup> reçus en 2018.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées.

En 2018, 1 082 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées contre 1 101 TMS en 2017.

▪ Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et de la commune de LA TOUR.

En 2018, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 207 595 euros, contre 278 371 en 2017 et 234 380 euros en 2016.

Le montant de la prime versée en 2018 est basé sur les données de l'année 2017.

Le réseau de transport du syndicat a été classé conforme en 2018 au titre de l'année 2017. Cependant, notre réseau s'inscrivant dans un schéma d'ensemble, la conformité « collecte » est analysée à l'échelle du système d'assainissement à savoir en considérant la conformité du réseau de collecte de Marignier, Saint-Jeoire, Mieussy et de la 2CCAM.

Ainsi, notre système de collecte a été classé non-conforme en 2018 au titre de l'année 2017, du fait de rejets directs au milieu naturel sur la commune de Marignier.

Aussi, notre système de collecte n'est pas conforme et la prime a été réduite de 20%.

- La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

- Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2018, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette est de 5 342 056,99 euros et sa durée d'extinction est de 6,1 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Il appartient au Président de présenter le RPQS et de le transmettre après à chaque collectivité membre qui elles-mêmes doivent l'adopter au plus tard au 31 décembre de l'année n+1.*

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Le rapport débute toujours par le rappel des compétences qu'exerce notre Syndicat en assainissement collectif, à savoir le transport et le traitement des eaux usées, mais également le territoire qui est desservi :*

- *Les cinq communes Cluses, Scionzier, Marnaz, Saint-Sigismond et Thyez qui sont représentées par la 2CCAM ;*
- *La commune de Marignier, puisqu'en 2018 c'était encore la commune de Marignier ;*
- *La commune de Saint-Jeoire ;*
- *La commune de Mieussy ;*
- *La commune de La Tour, hors bassin versant de la Menoge.*

*Les équipements de ce service sont :*

- *La station d'épuration ;*
- *Le collecteur intercommunal ARVE et son poste de relèvement. Il fait 11 km et il y a trois déversoirs d'orage dessus ;*
- *Le collecteur de transfert Giffre associé au poste de refoulement de Marignier, soit 8 km de réseau. Et il y a un déversoir d'orage sur ce collecteur.*

*Ces équipements sont exploités via un marché de prestation de services par SUEZ. Il avait une durée initiale de 12 ans, du 3 août 2006 au 2 août 2018. Trois avenants ont été signés,*

*le plus récent ayant été signé en juin 2018 pour prolonger de 18 mois la fin du marché, et ainsi proroger la fin du contrat au 2 février 2020.*

*La station d'épuration reçoit des boues extérieures provenant de différentes STEP :*

- La STEP de Magland (624 m3) ;*
- La STEP d'Onion (276 m3) ;*
- La STEP de Bonneville (326 m3) ;*
- La STEP de Megevette (39 m3).*

*On a reçu un total de 1 266 m<sup>3</sup> de boues brutes de STEP extérieures. J'ai mis en rappel ce que l'on a reçu en 2017.*

*1 080 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2018. Là ce sont des boues qui ont été envoyées en usine d'incinération exclusivement à Marignier.*

*Notre système d'assainissement concerne la STEP. Le système de collecte est non-conforme parce qu'il y a eu des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel sur la commune de Marignier, pour ne pas la citer, ce qui décline l'intégralité du système de collecte.*

*Notre système de collecte est composé du réseau de collecte de Marignier, du réseau de collecte de la 2CCAM, de Saint-Jeoire, de Mieussy, et il suffit qu'il y en ait un dans le système qui soit non-conforme pour que ça décline l'intégralité du système de collecte.*

*On ne va pas leur jeter la pierre parce qu'on a quatre territoires qui adhèrent, et les quatre ont suivi les uns après les autres. Les torts sont partagés.*

*On a énormément travaillé pour obtenir des conformités en 2019, mais Marignier étant toujours non-conforme et la 2CCAM étant en cours de mise en conformité, c'est comme l'année dernière. C'est la trauaille de l'Etat pour moins nous verser à chaque fois et baisser notre prime pour épuration. Ça c'est ce qui concerne le système de collecte.*

*En revanche, pour tout ce qui concerne la station d'épuration on est conforme en équipement et en performance de traitement.*

*Toutefois, notre système d'assainissement étant classé non-conforme on a un abattement de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau. On a reçu 207 000 euros, ce qui correspond à une réduction de 20 % parce que le réseau de collecte de Marignier a été classé non-conforme du fait de rejets directs au milieu naturel. C'est au niveau de la zone de Millet, c'est quelque chose que l'on connaît depuis longtemps, c'est ce qui décline notre système de collecte en système non-conforme.*

*En termes de recettes on a également eu les recettes dues au traitement des boues extérieures et des matières de vidange.*

*Il y a également l'appel à contribution des adhérents et la participation de la commune de La Tour, mais toujours à part car la commune de La Tour n'est pas adhérente, on lui fournit une prestation de services.*

*Le bilan financier, on voit l'état de la dette au 31/12 de chaque exercice. On voit également le montant remboursé en capital et en intérêts.*

*En termes d'investissements, on n'en a pas fait. On a surtout fait des études que l'on a classées en fonctionnement. On n'a pas fait d'investissements en tant que tels parce qu'on prépare un peu les études avant les travaux.*

*Là c'est la même chose, au 31 décembre 2018 l'encours de la dette est de 5 342 056,99 euros et sa durée d'extinction est de 6,1 ans.*

*Ce rapport se termine toujours par un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs imposés. Tout le monde doit avoir les mêmes dans chaque collectivité. Ce sont les indicateurs que l'on doit renseigner dans l'observatoire de l'eau.*

*Aujourd'hui il est demandé au Comité Syndical :*

- *D'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2018.*
- *De mandater le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif » exercée par notre syndicat.*
- *De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).*
- *De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Avez-vous des questions sur ce RPQS assainissement collectif ? (Non)*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Merci aux services.*

**MONSIEUR LUC PATOIS :** *Le contrat qui doit se terminer le 2 février 2020, est-il en cours de négociation ?*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *La CAO s'est prononcée lundi pour redemander une prolongation de six mois.*

*Du coup on a demandé au service du contrôle de légalité s'il validait ce principe. Il est vrai qu'on ne l'a pas forcément dit en communication au départ, sur le fait que nous allons lancer les consultations pour le prochain marché de prestations de services sous le cadre d'un MGP mi-octobre. Du coup on sera en cours de signature de nouveaux marchés, et ça fera trop court pour le 2 février. On s'est donné la possibilité d'ajouter six mois supplémentaires histoire de se donner le temps de pouvoir signer tranquillement les nouveaux marchés, quitte à avoir peut-être un tuilage entre les deux exploitants.*

*Et cette prolongation à la fin de l'ensemble de tous les contrats nous alignera sur l'autre outil. Les deux outils seront donc calés sur les mêmes dates de fins de contrats. Au prochain Comité Syndical on vous proposera de donner une délégation au Président pour signer cet avenant de prolongation, mais il fallait d'abord avec l'avis de la CAO pour pouvoir le demander au Comité Syndical. Et comme la CAO s'est tenue lundi et que normalement on doit transmettre au Comité Syndical l'avis de la CAO quand on vous convoque, on n'a pu vous présenter à ce Comité Syndical la demande de prolongation du contrat.*

*L'intérêt particulier c'est d'aligner les deux outils sur la même date, et d'avoir peut-être qu'un prétendant. On aura peut-être plus de concurrence par rapport à cela.*

*Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :*

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2018.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Délibération n° 2019-41** (Note n° 7)

**OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2018

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilbert CATALA, Président.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis pour information à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2018, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».



### **La sous-compétence « Incinération »**

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- CCFG - Communauté de Communes Faucigny-Glières,

- CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- CC4R - Communauté de Communes des 4 Rivières

soit au total 35 communes, pour une population globale de 101 926 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5 tonnes/heure (40 000 à 45 000 tonnes de déchets incinérés par an), construite en 1982 et très largement modernisée en 1991 et 2006,
- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m<sup>2</sup>, construite en 1998.

L'exploitation de l'usine et de la plate-forme des mâchefers a été confiée à la Société par Actions Simplifiée ARVALIA (filiale de VEOLIA PROPLETE), aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, courant du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2015, qui a été reconduit pour une période de six années supplémentaires au terme de la signature de l'avenant n°5.

Notre syndicat est également signataire de deux conventions d'inter-dépannage, afin de pouvoir accepter ou évacuer des déchets, en provenance ou vers d'autres installations d'incinération du Département, lors d'incidents, des arrêts techniques ou en période de saturation de nos installations :

- Une convention signée avec les trois autres syndicats de traitement (Installations de BELLEGARDE, PASSY et THONON-LES-BAINS),
- Une convention signée avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

Ces deux conventions permettent de favoriser le traitement local des déchets produits sur nos territoires respectifs.

L'évolution, par rapport à l'année 2018, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont en baisse : 46 906 tonnes contre 47 002 tonnes en 2017,
- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en baisse : - 797 tonnes, soit -13,6 %,
- Les tonnages de déchets dits « inter-dépannage » sont en baisse : - 108 tonnes, soit -19,8 %,
- Les tonnages de déchets des ménages sont en hausse (+ 549,76 tonnes soit 1,6 %), avec des variations notables selon les collectivités :
  - C.C.F.G : - 256,23 t (- 3,2 %)
  - CC4R : + 94,94 t (+ 2,3 %).
  - C.C.M.G : + 312,95 t (+ 6,5 %)
  - 2CCAM : + 107,1 t (+ 0,6 %).
- Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis sont en hausse : + 549,76 tonnes par rapport à 2017.



### **La sous-compétence « Tri sélectif »**

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

- Communauté de Communes des 4 Rivières,

soit au total 25 communes, pour une population globale de 55 162 habitants.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES exerce la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de ses dix communes membres.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société CITEO, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le tri des emballages papiers-cartons (Corps Plats) et plastique-métal (Corps Creux) est réalisé par la société EXCOFFIER Frères, sur son site de VILLY-LE-PELLOUX, dans le cadre d'un marché de services, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'une durée initiale de dix-huit mois avec 4 reconductions possibles d'un an.

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

<b>Matériaux</b>	<b>Engagement – Contrats de reprise</b>
Verre	O-I Manufacturing
Emballages en plastique	VALORPLAST
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Acier	EXCOFFIER
Cartonnettes	EXCOFFIER
Cartons de déchetteries	EXCOFFIER
Journaux - Revues - Magazines	EXCOFFIER
Gros de magasin	EXCOFFIER
Briques alimentaires	REVIPAC

Les quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier sont en hausse, par rapport à l'année 2018 : Corps Creux + 13,57 % (+ 51 tonnes), Corps Plats + 4,8 % (+ 58 tonnes) et verre + 6 % (+ 136 tonnes).

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclables collectés (Corps Creux + Corps Plats + verre) est stable à 20 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels) (cf. page 28 du rapport). Les données font apparaître des écarts importants selon les collectivités (de 17 à 22 %).

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2018, puisque près de 95 composteurs ont encore été installés (Cf. page 31). Au 31 décembre 2018, 3 902 composteurs ont été installés depuis 2008 (sur le périmètre des 25 communes). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, près de 877 tonnes de déchets de la filière incinération.

Enfin, concernant les indicateurs financiers du service, au 31 décembre 2018, l'encours de la dette est de 2 250 421 euros et sa durée d'extinction est de 2,56 ans.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *C'est la même chose, c'est un rapport qui vous est présenté ce soir et qu'il faudra également présenter au sein de vos assemblées délibérantes, pour les collectivités membres.*

*Dans ce service traitement des déchets il y a deux sous-compétences : incinération et tri sélectif.*

*Comme on est un syndicat à la carte les collectivités membres ne sont pas forcément les mêmes en fonction des sous-compétences.*

*La sous-compétence incinération il y a bien quatre communautés de communes : 2CCAM, CCFG, CCMG, CC4R.*

*En ce qui concerne le service incinération on voit les chiffres des tonnages qui ont été réceptionnés à l'usine, et on voit la différence de l'évolution entre l'année 2018 et 2017 par catégorie de déchets.*

*On voit qu'il y a une légère diminution des déchets totaux qui ont été accueillis (- 0,2 %).*

*Une baisse des déchets des entreprises, qui sont un peu la variable d'ajustement. Suivant les OM que l'on a, suivant les déchets verts, etc. c'est un peu la variable d'ajustement du vide de four.*

*Il y a également une hausse des OM de + 1,6 %, soit + 550 tonnes.*

*Vous avez un peu plus de détails dans le rapport. Vous demandez toujours quelque chose de très succinct, on essaie donc de répondre à votre demande.*

*Si vous le souhaitez on passe à la compétence tri sélectif où là il n'y a que trois communautés de communes de notre territoire. C'est-à-dire qu'il y a tout le monde sauf la 2CCAM.*

*Au niveau des emballages recyclables on a trois catégories : les corps creux, les corps plats et les verres. Là on voit les évolutions par rapport à 2017. On voit qu'on a eu + 51 tonnes en corps creux, + 52 tonnes en corps plats et + 136 tonnes en verre. Vous le voyez normalement dans le RPQS si vous le souhaitez.*

*Souvent on nous demande quelle est la part du recyclable sur l'intégralité des déchets que l'on produit. En fait ça représente 20 %, et la poubelle normale 80 %.*

*Ça veut dire qu'il y a de quoi faire dans les bio déchets.*

*Une autre façon de présenter ces résultats, c'est de regarder la quantité totale d'emballages recyclables sur la masse totale de déchets. On vous a dit que cela représentait 20 %, soit 76 kilos par habitant et par an. Il y a donc 76 kilos par habitant et par an d'emballages, et encore 309 kilogrammes par habitant et par an d'OMR qui ont été incinérés.*

*Pourquoi la CCMG est performante ? C'est par rapport à la population touristique. La moyenne départementale, 87 kilos par habitant. On a donc encore une marge de progrès, nous l'avons vu hier soir, bien meilleure que la 2CCAM qui est à peine à 40 kilos par habitant.*

*(Discussions multiples)*

*On cherche l'explication. Nous avons beaucoup de vertical et encore 40 points à créer.*

*Le nombre de points est très important. Nous sommes dans les clous en nombre de containers par habitant alors qu'au niveau de la 2CCAM il nous manque 120 containers. 40 points c'est important car ça ramasse.*

*Le deuxième point c'est l'habitat vertical. On a vu qu'à Bonneville, dans une partie où il y a beaucoup d'habitats vertical, on tombe à 20 30. On est plombé par rapport à ça. Après c'est de la campagne, de la communication, du travail, et les ambassadeurs de tri pour monter.*

*C'est important parce que 76 kilos par habitant, rappelez-vous, pour le syndicat qui est partagé, en 2018 on a pu reverser 400 000 euros aux trois communautés qui se sont partagées la somme en fonction des résultats. C'est intéressant. Nous on touche un peu moins au niveau de la 2CCAM mais c'est tout de même de l'ordre de 250 000 euros versus les 450 000.*

*Notre équipe met également en place des composteurs pour réduire les déchets à la source et pour tenter de commencer à faire une réduction des bio déchets dans la quantité emmenée en incinération. On a encore installé 95 composteurs cette année. Ça augmente. On est à peu près sur l'installation de 90 à 100 composteurs par an, à deux ambassadeurs.*

**Mme Christine CHAFFARD.** - *Les bâtonnets verts représentent quoi ?*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT.** - *On considère qu'il y a 75 kilos par an et par personne qui peuvent être détournés de la filière incinération par opération de compostage.*

*95 composteurs par an est une belle évolution.*

*On a fait le tour. C'est rapide, mais vous avez le détail. De bons résultats, on peut le dire. On globalise au niveau des territoires. Des actions intéressantes, des actions déjà menées, qui l'ont été par un groupe. J'aimerais qu'on fasse la même de l'autre côté au niveau de Bonneville avec les ambassadeurs. Beaucoup de campagnes de communication pour maintenant s'attaquer à l'habitat vertical puisque c'est là où nous avons une marge importante de progrès.*

*Sachant que les trois territoires ont répondu aux attentes de CITEO. C'est-à-dire que le plan d'action a été accepté, les volumes ont augmenté et la plan d'action plastique a été accepté. Pour les trois territoires ça veut dire derrière un maintien à la même hauteur des subventions, voire en progression puisqu'on a plus de volume. Donc félicitations pour cela. Reste maintenant à appliquer cette consigne plastique.*

*Vous avez vu qu'il y a de grosses polémiques sur la consigne plastique puisque l'évolution 2019/2020 c'est peut-être d'avoir une consigne sur le plastique.*

*Sur les boissons je pense que c'est un lobbying des grands. Je ne pense pas que ce soit une bonne idée car cela va nous pourrir les mélanges. Ils auraient mieux fait de faire une consigne verre qui aurait rappelé un peu tout ce que l'on trouve et passer du plastique au verre plutôt que de lancer une consigne plastique qui est lancée par les grands. Vous avez vu qui est derrière ? Il y a Coca-Cola, etc. Enfin, on ne sait pas puisque c'est en cours de discussion. Ça n'a pas encore été légiféré je crois, mais ça brasse.*

*Pas de questions particulières ? (Non)*

*(Il est procédé au vote.)*

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2018.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

**Délibération n° 2019-42** (Note n°8)

**OBJET :**      **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Convention relative à l'approvisionnement en chaleur du Réseau de Chauffage urbain de la ville de Cluses à partir de l'Unité de Traitement des déchets avec Valorisation Energétique (UTVE) du SIVOM de la région de CLUSES.

**RAPPORTEUR :**    Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n°2018-46 en date du 19 décembre 2018, notre syndicat a donné un accord de principe favorable afin de fournir de la chaleur issue de l'incinération des déchets pour alimenter le Réseau de Chauffage Urbain de la Ville de CLUSES, fixant le prix de revente de chaleur à hauteur de 17 €/MWh (prix de base de décembre 2018 révisable).

Il a également été établi qu'une convention serait ultérieurement signée avec la commune de Cluses afin de définir les modalités techniques et financières de fourniture de chaleur de l'UIOM au RCU communal.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions technico-économiques de la cession de chaleur de l'UTVE (Unité de Valorisation Energétique) au service public de chauffage urbain de la Ville de CLUSES (Cf. pièce jointe).

La Ville de CLUSES est propriétaire d'un réseau de chauffage urbain géré en délégation de service public dont le contrat de délégation arrive à échéance le 31 octobre 2019.

La ville de Cluses va conclure, à compter du 1er novembre 2019, un nouveau contrat de délégation comprenant notamment le raccordement du RCU à l'UTVE.

Les évolutions de l'UTVE que suppose le projet de raccordement pour exporter de la chaleur valorisée sur le réseau de chauffage urbain de Cluses sont prévues dans l'exécution du futur Marché Global de Performance de l'usine.

Le SIVOM de la Région de Cluses, confiera au titulaire du futur Marché Global de Performance, la réalisation des travaux d'optimisation de l'UTVE pour la fourniture de chaleur au RCU (mise en place d'un échangeur vapeur / eau chaude, moyens de comptage et contrôle-

commande) ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations de l'UTVE.

Le SIVOM s'est assuré de l'absence d'incidence négative du raccordement sur le fonctionnement de l'UTVE, aux plans tant technique que financier, et notamment de bénéficier de recettes de valorisation énergétique au moins équivalentes à celle engendrées sous le régime actuel de vente d'électricité.

La présente convention a une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, date prévisionnelle de prise d'effet de la délégation de service public de chauffage urbain de la ville de Cluses. Elle prendra fin le 31 octobre 2044, échéance envisagée de la délégation de service public de chauffage urbain.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le délégataire du RCU obtienne un minimum de 4 700 k€ de subventions pour la réalisation de travaux dont la réalisation de la liaison UTVE.

La ville de Cluses notifiera expressément au SIVOM, par lettre recommandée avec accusé de réception, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification d'obtention ou de refus des subventions par l'ADEME et au plus tard le 31 décembre 2020.

En cas de non-réalisation de la condition suspensive, sans que le SIVOM et la ville de Cluses s'entendent sur une solution permettant la poursuite de l'exécution du Contrat, la présente convention sera rendue caduque par la notification précitée et la ville de Cluses indemnisera dans ce cas le SIVOM du montant correspondant au coût des études et travaux engagés dans le cadre de l'exécution du marché, en prévision de la réalisation du raccordement entre l'UTVE et le RCU d'un montant de 450 000 €.

La mise en service effective du raccordement du chauffage urbain à l'UTVE devra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La ville de Cluses s'engage à acheter la chaleur valorisée par l'UTVE en priorité et à consommer une quantité minimum de chaleur annuelle de 25 000 MWh à compter de la deuxième année qui suit la mise en service.

Le SIVOM s'engage à fournir en priorité la valorisation thermique de l'énergie produite par l'UTVE au RCU de la ville de Cluses et à ne pas fixer la limite de puissance disponible en dessous de 7 MW. A titre indicatif, la limite de puissance disponible en fonctionnement nominal est estimée à 8,6 MW.

La limite de prise en charge de l'investissement et de l'exploitation par le SIVOM, est déterminée par les brides aval de l'échangeur de livraison de la chaleur (côté secondaire), située dans l'enceinte de l'UTVE, y compris compteurs et équipements associés, mais hors pompes de circulation, systèmes de maintien en pression et d'appoint en eau.

Le SIVOM mettra à disposition de la ville de Cluses une zone réservée aux équipements communaux sur le site de l'UTVE (environ 100 m<sup>2</sup>), la VILLE indemnisera le SIVOM d'un montant de 90 €/m<sup>2</sup>/an. Cette mise à disposition n'inclut pas d'alimentation

électrique pour couvrir les utilités fournies aux équipements de la VILLE sur le site de l'UTVE. La Ville ou son délégataire devra s'alimenter en électricité indépendamment du SIVOM.

Le service public de production et de distribution de chaleur de la ville de Cluses étant délégué, le délégataire du service sera subrogé aux droits et obligations de la Ville relatifs au prix de la fourniture d'un Mégawatheure (MWh) destiné au RCU de la ville de Cluses,

Ainsi, le prix est fixé à :

- 17,00 €.HT/MWh tant que la somme des Mégawatheures, mesurés au(x) compteur(s) de chaleur mentionné(s) ne dépasse pas 25 000 MWh comptés depuis le début d'une année calendaire.
- 11,00 €.HT/MWh pour les Mégawatheures supplémentaires mesurés au(x) au-delà de 25 000 MWh comptés depuis le début d'une année calendaire.

Les prix unitaires définis ci-dessus sont établis à la date du 1er janvier 2019 et seront révisés chaque année, sur la base d'un indice reflétant les variations de prix de l'électricité et d'indices utilisés dans le cadre de contrat de revente d'électricité.

Des pénalités seront appliquées au SIVOM si notre syndicat ne respecte pas la date de mise en service effective du raccordement de l'UVTE et du RCU, la puissance demandée par le RCU dans la limite de 7 MW et l'engagement de disponibilité de l'UTVE.

Dans ce cadre, le SIVOM indemniserà la ville de Cluses de la différence entre le coût réellement payé pour la fourniture d'énergie thermique au gaz naturel et le prix qu'elle aurait dû payer sur la base des prix définis ci-dessus.

Il en est de même pour la commune de Cluses. Ainsi, la ville indemniserà le SIVOM du prix qu'elle aurait dû payer pour l'énergie thermique qu'aurait pu fournir l'UTVE pendant le délai écoulé entre la date à laquelle les équipements auraient dû être mis en service et la date de mise en service effective.

Lors de la première année qui suit la date de mise en service effective, dans le cas où la consommation de chaleur du RCU de la VILLE serait inférieure à 20 000 MWh sur une année calendaire, la VILLE indemniserà le SIVOM du prix qu'elle aurait dû payer pour la consommation de l'énergie non enlevée à l'UTVE dans la limite de 20 000 MWh.

A compter de la deuxième année qui suit la date de mise en service effective, dans le cas où la consommation de chaleur du RCU de la VILLE serait inférieure à 25 000 MWh sur une année calendaire, la VILLE indemniserà le SIVOM du prix qu'elle aurait dû payer pour la consommation de l'énergie non enlevée à l'UTVE dans la limite de 25 000 MWh.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Le point que l'on a gardé pour la fin c'est le lancement de tous nos travaux, et en particulier on a mis par écrit la commission.*

*Nous avons eu une commission qui a traité les outils nouveaux associés à la station d'épuration. Nous avons une méthanisation. Associé à la station d'incinération nous avons les turbines. Et nous avons ajouté deux autres éléments le soir de la commission :*

- *Répondre aux fameuses fumées et aux émanations. Comment s'améliorer ? Puisqu'on avait vu que nos manches Gore n'étaient pas si bien que ça. Nous allons donc les remplacer par une espèce de catalyseur qui permet au moins de doser nos niveaux d'ammoniacque et d'être un peu plus vertueux.*
- *Et nos mâchefers, puisque malgré le fait que nous n'avons pas pu mettre notre couverture de 2 000 m<sup>2</sup> de photovoltaïques, puisque la loi n'est pas pour nous pour l'instant, c'est de lancer l'opération afin d'éviter, je le rappelle, les fameux 10 000 m<sup>3</sup> d'eau que nous sommes obligés de repasser en épuration et d'envoyer en partie à l'incinération puisque ce qui sort de tous ces mâchefers n'est pas bon une fois qu'ils sont bien rincés. L'idée était de les couvrir.*

*Tout cela est donc lancé, et en particulier la première convention, puisqu'on a aussi parlé conventions et coûts.*

*Simplement pour vous dire que tout cela est dans les tuyaux. Merlin travaille toujours sur les dossiers, comme on l'a vu l'autre soir, et le cahier des charges sera mis en ligne entre le 15 et le 20 octobre. Je souhaiterais plutôt que ce soit le 15. Ce sera donc entre les mains de Merlin entre le 15 et le 20 octobre, et derrière on leur a donné jusqu'à Noël pour étudier, analyser et regarder. Ensuite nous allons répondre aux questions de l'ensemble de ceux qui nous auront répondu pour une signature au plus tard le 28 février 2020.*

*En fait il faudra que le CAO donne son avis et que le CS délibère avant le premier tour des élections qui est le 15 mars. C'est après la délibération que je pourrai signer, et tout cela à caler avant les élections. Si ce n'est pas avant les élections, comme nous sommes un syndicat de deuxième rang il faudra attendre que les maires soient élus, que les communautés de communes élisent leurs représentants et que les représentants soient nommés. Je ne dis pas que nous mettons le forçing, et c'est pourquoi on est passé directement par un appel d'offres ouvert.*

*Maintenant il s'agit de travailler techniquement pour avoir la meilleure offre et le meilleur rapport. D'où cet appel d'offres ouvert qui nous permet de tenir les délais et de dire qu'en fin d'année nous serons capables de donner réponse avant les délais. Sinon, derrière c'est six mois de retard.*

*Une chose très importante à savoir, c'est que les coûts que l'on a calculés, vérifiés et qui sont pratiqués au niveau du terrain nous confirment ce que l'on a dit en commission l'autre soir.*

*Quand vous partez sur un réseau pour chauffer, le gaz coûte aujourd'hui environ 43 euros, 17 euros le mégawattheure de chaleur issu de la station d'incinération où on fait tourner des turbines et où on récupère la chaleur. Le gaz, puisqu'à un moment il faut alimenter, est à 42 euros le mégawattheure. Transformé en termes thermique on retrouve cette possibilité-là.*

*Sachez que le chauffage bois, qui est certes peut-être plus vertueux pour certains, qui est issu du local, etc. est aujourd'hui à 85 euros le mégawattheure.*

*A Thyez nous avons voulu être très vertueux en faisant chauffer les cinq bâtiments, aujourd'hui c'est ce que ça nous coûte. J'espère que le bois est bien en local et qu'il est bien utilisé. C'est pour vous donner les échelles de valeur.*

*C'est pourquoi, quand vous pouvez vous servir d'un réseau de chaleur, c'est lui en priorité. Ensuite c'est le gaz, et après c'est le bois. Bien sûr, si vous n'avez pas de gaz à proximité vous pouvez faire des chaudières bois.*

*Cela a été confirmé, c'est important à mettre en information à tout le monde car c'est ce qui a conduit à cette convention.*

*Il est aussi important de dire, et c'est ce que l'on a vu en commission, on a pris attache avec la commune de Cluses qui a voulu utiliser de la chaleur, cette chaleur fatale de notre four pour raison de coût. Mais nous nous avons des turbines. Je rappelle que nos turbines vont plus que doubler en puissance électrique. On passe de 9 à 20 gigawatts je crois. Pour nous l'idée est de dire que l'on a des turbines, qu'elles nous couvrent déjà sans problème l'ensemble de tous les équipements, et on en revend en plus à EDF. Cela ne pose donc aucun problème pour nous de continuer ainsi.*

*Cependant pour nous il est intéressant au niveau du SIVOM de vendre cette énergie chaleur parce que cette énergie fatale nous baisse un peu, mais est mieux revendue que la partie électrique. C'est pourquoi aujourd'hui nous sommes complètement ouverts. Selon les cadencements, puisqu'en été on ne chauffe pas et qu'en hiver on chauffe, les demandes sont plus ou moins importantes, plus ou moins fluctuantes, quand on ne produit pas de chaleur on produit de l'électricité et vice-versa. Sinon, on produira toujours de l'électricité.*

**Madame Christine CHAFFARD.-** *Je trouve que ta présentation un peu idyllique puisqu'en performance énergétique on est très mauvais. On n'est qu'à 21 % alors que la loi voudrait que l'on soit à 65 %.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT.-** *Ce que dit Christine est très important. Nous avons des outils. Pour ces outils on a voulu être au fil du temps très vertueux en termes de fumées. Vous avez vu que l'on ne voit pas de panache, on a des filtres très importants. On a des rejets de NOx qui sont très bons. Nous avons été très vertueux mais la loi nous a créé une taxe sur les activités polluantes, la TGAP. Cette taxe n'a pas arrêté d'augmenter pour forcer ceux qui ont des outils tels que le nôtre à être vertueux en termes d'économie et de valorisation de l'énergie.*

*Je pense que nous nous sommes un peu laissé aller au fil du temps, et aujourd'hui notre pourcentage de valorisation est à 26 % parce qu'on a des petites turbines. Or, en 2025 la TGAP est à 25 euros. Nous avons fait évaluer nos outils et nous avons eu ce chiffre de 26. On s'est dit qu'on allait mettre des turbines. Avec les turbines nouvelles le chiffre qui a été travaillé avec l'Etat, la DREAL et compagnie nous amenait à 65 ou 66 %. C'était bien, mais si on est en panne, comme c'est la moyenne qui compte nous sommes en-dessous des 65. On s'est dit qu'il fallait chercher autre chose. L'autre chose c'était d'utiliser cette chaleur fatale en disant que puisqu'on allait faire de la méthanisation on allait chauffer notre méthaniseur pour nous faire gagner quelques points.*

*En revanche, ce qui était très intéressant c'était de travailler sur un réseau de chaleur puisqu'il nous rapportait à minima 20 points.*

*Aujourd'hui on se retrouve avec une étude qui nous est revenue terminée, et on se retrouve à 98 % avec le réseau de chaleur. Notre 65 % est devenu 75%, et 98% est le dernier chiffre que l'on a reçu avec le réseau de chaleur. C'est ce qui nous a incités à revoir nos outils, à les retravailler. Après, ce sont des petits points que l'on peut gagner à gauche et à droite, c'est ainsi que l'on arrive à 98.*

*Pour ceux qui étaient à la présentation, vous avez vu que l'on ne gagne pas d'argent, mais on en perd moins. Parce que la TGAP continue à évoluer doucement. Moins vite, mais elle continue à évoluer. Comme elle continue à évoluer nous sommes tout de même pénalisés.*

*Ils ont taxé l'enfouissement de façon bien plus forte. Aujourd'hui nous sommes au moins tranquilles de ce point de vue, nous aurions des coûts similaires.*

*Notre four a toujours été donné pour 42 000 tonnes mais on a toujours brûlé 45 000 à 46 000 tonnes. Or, un petit article nous a échappé, et nous avons reçu la note. En effet, ceux*

qui dirigent la TGAP ont décidé de regarder ceux qui brûlaient trop au regard de ce qui est défini au niveau de leur four, et de leur affliger une amende de 125 euros supplémentaires pour les tonnages en dépassement.

Nous avons donc refait un dossier. Nous avons rencontré la DREAL, les organismes de l'Etat, et nous avons reçu cette semaine une lettre qui nous accepte définitivement le tonnage de 46 000 tonnes.

**MONSIEUR BERTRAND MAURIS DEMOURIOUX :** Rappeler quand même que sur une commune sur laquelle on a un incinérateur et une station d'épuration, ces gros investissements sont importants par rapport aux besoins clusiens. Un réseau de chaleur c'est tout de même vertueux. Un incinérateur ne fait pas que brûler des ordures et ne produit pas que de la pollution, il peut aussi apporter des services à nos habitants et à nos populations. Le fait d'associer ce méthanisateur à nos boues c'est plutôt vertueux pour produire du gaz, diminuer de 30 % le tonnage. Là aussi il y a un impact financier à la sortie, les boues vont diminuer de 30 %. Et ce cycle vertueux entre une méthanisation, la production de boues, et cette logique d'utiliser les boues pour refroidir un peu notre four afin d'améliorer la combustion et être encore plus vertueux dans le cycle des fumées. C'est un investissement significatif pour notre syndicat, mais qui est porteur pour notre vallée, notamment pour la commune qui a ces deux gros équipements stratégiques pour son territoire.

Un grand merci à vous tous car je pense que nous allons dans le bon sens, et ça permet de donner une bonne image des décisions prises entre plusieurs collectivités.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** Au niveau financier, je rappelle, la méthanisation 5,5 millions, turbines 9 millions, soit 14,5 millions.

Aujourd'hui on est suivi par les banques, c'est pourquoi le SIVOM ne s'est pas transformé en SEM. On n'a pas fait appel à des partenaires. On recherche tout de même à l'heure actuelle un partenaire sur les turbines, là où ni l'Etat ni la Région ni le Département ne nous aide. Ils nous aident sur le million en installation mais pas sur les turbines. Nous avons donc demandé un rendez-vous à la Région, à Monsieur Wauquiez, pour voir si on ne pourrait pas dégager un petit million pour nous aider sur l'installation de ces turbines. Pour le reste nous sommes aidés. Malheureusement, parce que les taux changent, on est plus aidé sur des prêts à taux zéro sur 50 % des sommes que sur des subventions cash, hormis le Département qui nous aide et on le remercie.

**Monsieur Jean-François BRIFFAZ :** Quelle est la perspective sur les contributions des collectivités ?

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** On a essayé de faire ça avec des prêts bancaires différés, avec une trésorerie que nous sommes en train de constituer, pour justement éviter des augmentations.

**Monsieur Jean-François BRIFFAZ :** Il me semble que c'est ce qui avait été dit au début, mais je ne sais pas si ça tient toujours.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** Oui, pour l'instant ça tient toujours. Dans le modèle que nous avons choisi nous n'avons pas fait appel à des frais supplémentaires ou à des contributions supplémentaires. On devrait tenir le budget. Nous n'avons pas choisi des contrats sur cinq ans, vous l'avez vu en commission. On a décidé sur 7 ans plus six ans, donc des contrats qui semblent peut-être de longue durée. On peut l'arrêter à sept ans mais on peut le renouveler encore six ans, simplement pour avoir des perspectives d'investissement de la part de ceux qui vont répondre, et pour maintenir les coûts.

**Monsieur Fabrice GYSELINCK :** *Il faudra communiquer sur tous ces investissements car la population ne voit rien. C'est invisible alors que c'est très important. Même si c'est après les élections, il faudra le faire.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Il est vrai que le SIVOM n'a jamais été très communicant.*

*Aujourd'hui on a eu la DREAL qui a dit qu'on avait communiqué sur nos gros outils et qu'il était dommage que seul le Faucigny s'en soit emparé. C'était positif en plus, ce qui est exceptionnel puisque généralement ils nous esquintent.*

*Le Faucigny s'est emparé de nos outils, il y a eu une page complète très positive sur le développement des outils, etc.*

*Nous ne sommes peut-être pas de grands communicants, mais le principal c'est d'avancer.*

**Monsieur Jean-Philippe MAS :** *Sur la partie de Cluses la communication aura principalement lieu dans un ou deux ans quand le prix du kilowattheure du chauffage aura baissé pour plus de 2 000 logements. Pour le coup, les gens se rendront compte que ce n'était pas de la fumisterie.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT :** *Le Comité Syndical va se réunir pour donner délégation au Président afin de signer les marchés de travaux. Peut-être serait-il opportun de faire la communication après que cette délégation aura été donnée au Président, puisqu'on ne peut pas communiquer si les travaux ne se font pas.*

*Tout ça pour en revenir à cette note de synthèse qui écrit un peu ce que l'on s'est dit la semaine dernière.*

*C'est une convention relative à l'approvisionnement en chaleur du Réseau de Chauffage urbain de la ville de Cluses à partir de l'Unité de Traitement des déchets avec Valorisation Energétique (UTVE) du SIVOM de la Région de CLUSES.*

*Nous on livre à la sortie de notre chaudière de la chaleur, et ensuite Cluses a en charge de tirer un réseau de 6,6 kilomètres qui ne sera pas à notre charge et qui sera exploité par un délégataire de la commune de Cluses. C'est pourquoi dans la note de synthèse vous avez vu 25 ans. Ce sont des longues durées sinon il n'y a pas de retour d'investissement possible.*

*Par délibération n°2018-46 en date du 19 décembre 2018, notre syndicat a donné un accord de principe favorable afin de fournir de la chaleur issue de l'incinération des déchets pour alimenter le Réseau de Chauffage Urbain de la Ville de CLUSES, fixant le prix de revente de chaleur à hauteur de 17 €/MWh (prix de base de décembre 2018 révisable).*

*C'était 17 + ou - 2. On est resté à 17€ parce que l'étude complémentaire que l'on a refaite nous montre que l'on n'est pas mal avec ce chiffre.*

*Il a également été établi une convention qui serait ultérieurement signée avec la commune de Cluses afin de définir les modalités techniques et financières de fourniture de chaleur de l'UIOM au RCU communal.*

*L'objet de la présente convention est de fixer les conditions technico-économiques de la cession de chaleur de l'UTVE (Unité de Valorisation Energétique) au service public de chauffage urbain de la Ville de CLUSES (Cf. pièce jointe).*

*Le SIVOM de la Région de Cluses confiera au titulaire du futur Marché Global de Performance, la réalisation des travaux d'optimisation de l'UTVE pour la fourniture de chaleur au RCU (mise en place d'un échangeur vapeur /eau chaude, moyens de comptage et*

contrôle-commande) ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations de l'UTVE.

Le SIVOM s'est aussi assuré de l'absence d'incidence négative du raccordement sur le fonctionnement de l'UTVE, aux plans tant techniques que financiers, et notamment de bénéficier de recettes de valorisation énergétique au moins équivalentes à celle engendrées sous le régime actuel de vente d'électricité.

La présente convention a une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, date prévisionnelle de prise d'effet de la délégation de service public de chauffage urbain de la Ville de Cluses. Elle prendra fin le 31 octobre 2044, échéance envisagée de la délégation de service public de chauffage urbain.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le délégataire du RCU obtienne un minimum de 4 700 k€ de subventions pour la réalisation de travaux dont la réalisation de la liaison UTVE. La ville de Cluses notifiera expressément au SIVOM, par lettre recommandée avec accusé de réception, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification d'obtention ou de refus des subventions par l'ADEME et au plus tard le 31 décembre 2020.

Nous avons été rassurés par rapport à l'ADEME puisque c'est l'ADEME qui met la main à la poche pour subventionner le délégataire qui lui permet justement de déployer son réseau.

Après il y a tout un ensemble de conditions suspensives que je vais vous passer.

Une chose est très intéressante. On a étudié avec la ville de Cluses et avec Merlin, parce qu'il y a un engagement de la part de la ville de Cluses d'utiliser une certaine quantité de mégawatts. On l'avait vu l'autre soir au niveau de la commission. De 0 à 25 000 MWh, à compter de la deuxième année qui suit, puisqu'on a mis un délai pour atteindre les objectifs, on est au prix de 17 €.

A titre indicatif, la limite de puissance disponible en fonctionnement nominal est estimée à 7 MW. On pourrait aller jusqu'à 8,6 MW mais l'engagement du SIVOM porte sur 7 MW. Il garantit une puissance de 7 MW.

Quand on sera à 25 000 MWh, de 25 000 MWh à 35 000 MWh c'est là où on a vu l'autre soir les fameux 11 euros. 11 euros par MWh sur les MWh supplémentaires au-delà des 25 000 MWh.

A noter que l'un est une puissance et l'autre une consommation. Ce sont deux choses différentes. 7 c'est la puissance que l'on peut fournir, et les 25 000 sont la consommation. Le SIVOM doit toujours pouvoir livrer 7 MW sinon il encourt des pénalités. En revanche si la ville de Cluses demande seulement 6 MW le SIVOM livrera seulement une puissance de 6 MW, sachant que la turbine peut atteindre une puissance maximum de 8,6 MW.

Il y avait bien sûr le problème de l'implantation puisque à l'origine le SIVOM devait mettre le tuyau à sa sortie, mais il sera mis à l'intérieur du SIVOM dans un petit bâtiment qui va être construit. Cela sera le démarrage du réseau.

Le SIVOM mettra à disposition de la ville de Cluses une zone réservée aux équipements communaux sur le site de l'UTVE (environ 100 m<sup>2</sup>), la Ville indemnisera le SIVOM d'un montant de 90 €/m<sup>2</sup>/an pour cette location de terrain. Cette mise à disposition n'inclut pas d'alimentation électrique pour couvrir les utilités fournies aux équipements de la Ville sur le site de l'UTVE. La Ville ou son délégataire devra s'alimenter en électricité indépendamment du SIVOM.

*Le service public de production et de distribution de chaleur de la ville de Cluses étant délégué, le délégataire du service sera subrogé aux droits et obligations de la Ville relatifs au prix de la fourniture d'un Mégawattheure (MWh) destiné au RCU de la ville de Cluses.*

*Ainsi, le prix est visé à :*

- *17,00 €HT/MWh tant que la somme des Mégawattheures, mesurés au(x) compteur(s) de chaleur mentionné(s) ne dépasse pas 25 000 MWh comptés depuis le début d'une année calendaire.*

*On avait vu que c'était la deuxième année.*

- *11,00 €HT/MWh pour les Mégawattheures supplémentaires mesurés au-delà de 25 000 MWh comptés depuis le début d'une année calendaire.*

*C'est très technique, le but est réellement de signer cette convention.*

*Ainsi, si le prix de l'électricité augmente le SIVOM ne sera pas pénalisé lorsqu'il fournira au RCU de la chaleur et permettra ainsi de conserver l'intérêt de fournir en priorité la chaleur au RCU au lieu de produire de l'électricité.*

*Il y a juste une petite modification de rédaction qu'il faudra apporter à la délibération. Depuis que nous vous avons fourni la note, c'est-à-dire entre mardi et aujourd'hui, il y a eu des différences de rédaction de la délibération.*

*Notamment en bas de la page 111 où on parle de la révision des prix on avait fait une révision globale basée sur la variation des prix de l'électricité.*

*Après discussion avec Cluses et DALKIA il s'est avéré que cette variation de prix basée sur le prix de l'électricité était surtout pour les 11 euros. Pourquoi 11 euros ? Pourquoi est-ce moins cher ?*

*Parce qu'on s'est dit qu'il suffisait qu'ils nous consomment 25 000 MWh. S'ils consomment plus, tant mieux. Mais du coup comme on les fournit en chaleur on ne turbine pas et on a un manque à gagner de recettes en électricité. Les 11 euros ont donc été calculés sur le fait de dire : tout ce que l'on ne produit pas en électricité on le fournit en chaleur. Quelle est la conversion entre la recette d'électricité que l'on perd, avec un petit intéressement entre la ville de Cluses et le SIVOM pour inciter Cluses à plus consommer et nous, le SIVOM, à fournir plus que les 25 000. C'est ainsi que nous sommes arrivés à 11 euros. Ces 11 euros ont vraiment été établis par rapport au prix de l'électricité.*

*Il nous a donc semblé opportun de baser la révision de cette tranche de prix sur la variation du prix de l'électricité.*

*En revanche, concernant les 17 euros, vous savez que le prix de l'électricité varie très fortement d'une année sur l'autre. Cluses s'est dit qu'il manquait un peu de stabilité sur ce prix. Il serait donc peut-être opportun de réviser ces 17 euros sur des indices classiquement utilisés dans les contrats de revente d'électricité.*

*C'est pourquoi je propose de modifier la rédaction de la délibération. Il est écrit : « Les prix unitaires définis ci-dessus sont établis en valeur 2018 et seront révisés chaque année, sur la base d'un indice reflétant les variations de prix de l'électricité. ».*

*Déjà, ce n'est pas en valeur 2018, nous allons changer, c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Et j'ajouterai à la fin : « ...reflétant les variations de prix de l'électricité **et les indices utilisés dans le cadre de contrats de revente d'électricité.** ». J'ajouterais cette mention pour bien refléter la révision de prix de la part des 17 euros.*

**MONSIEUR NICOLAS JACQUARD** : Mais ça fait quelle valeur du coup ?

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT** : Ça dépend parce que c'est par rapport à des indices. C'est ce qui est utilisé dans l'industrie. La formule est dans la convention jointe. C'est l'indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques. Ce document est en annexe de la délibération.

**Madame Christine CHAFFARD** : En page 14 de la convention.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT** : Pardon, vous avez la version qui n'est pas modifiée où il y a la variation entre ELEC sur ELEC<sub>0</sub>. Ça c'est que nous avons au départ.

J'ai la version corrigée. Les variations qui ont été proposées sont des variations qui varient assez peu, un ou deux points par an. Ce ne sont pas des variations d'électricité qui peuvent prendre 5 euros. C'est la formule classique utilisée.

Avez-vous d'autres questions sur la formule ? (Non)

Sur la note de synthèse, page 111, en accord avec tous les protagonistes nous avons rectifié : « La mise en service effective du raccordement du chauffage urbain à l'UTVE devra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022. ».

Avant vous aviez : « ...devra être réalisée à la plus tardive des deux dates suivantes : 1<sup>er</sup> octobre 2022 ou 24 mois après l'attribution du MGP de l'UVE etc. ». Cela n'a pas plu à nos avocats, c'est pourquoi ils nous ont fait transformer tel qu'énoncé ci-dessus.

On peut dire encore, avant de vous demander l'approbation, qu'il y a aussi des effets de pénalité si on n'est pas dans les délais. Ce qui est sûr c'est que si on promet un équipement complet à telle date il y a cette différence entre le 17 euros que vous avez vu et le 43 euros. Ces 20 euros d'écart si on a un an de retard, on ne va pas pénaliser la ville pour laquelle on s'est engagé à vendre. Nous aurons des pénalités, et c'est à nous de les gérer.

On avait pris une sécurité de presque une année par rapport aux travaux, on a réduit un peu, par rapport au lancement pour fournir le réseau de chaleur.

Ces pénalités ont été actées dans la délibération, les prix aussi. Les modifications ont été faites. Cela a été revu par les avocats jusqu'à avant-hier, c'est pourquoi cela a été corrigé.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'approuver la convention ci-jointe relative à l'approvisionnement en chaleur du Réseau de Chauffage urbain de la ville de Cluses à partir de l'unité de traitement des déchets avec valorisation énergétique du SIVOM de la Région de CLUSES, avec les amendements dont on a parlé et le document annexe qui précise la formule.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Si vous avez des questions, allez-y c'est le moment.

(Aucune question n'est formulée.)

Me faites-vous confiance pour la rédaction des modifications, puisque la délibération va être différente de la note ? Acceptez-vous que je change les termes tels qu'indiqués ci-dessus ? (Oui)

(Conversations multiples)

*(Il est procédé au vote.)*

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve la convention ci-jointe relative l'approvisionnement en chaleur du Réseau de Chauffage urbain de la ville de Cluses à partir de l'unité de traitement des déchets avec valorisation énergétique du SIVOM de la région de CLUSES,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***MONSIEUR LE PRÉSIDENT :*** *Je vous remercie.*

*Le prochain Comité Syndical se tiendra en octobre ou novembre puisque nous allons lancer des travaux. Plutôt novembre. Nous verrons par rapport aux marchés, on ne choisit pas de date pour l'instant.*

*Qui nous invite ? On va demander à Stéphane VALLI.*

#### **Questions diverses**

***MONSIEUR LE PRÉSIDENT :*** *Deux dames nous quittent. Vous êtes conviés le 15 octobre à 19 heures au site économique des Lacs de Thyez, à côté de l'amphi, dans la petite salle. Nous aurons le plaisir de dire au revoir à nos deux dames, Christine et Maryline.*

*Merci de bien vouloir confirmer votre présence auprès de Fadila.*

*Luc, je te redonne la parole puisque nous avons terminé.*

***MONSIEUR LUC PATOIS :*** *Je vais simplement dire un petit mot au nom de la CC4R puisque toutes les premières décisions de ce soir sont prises pour que la CC4R puisse prendre les compétences eau et assainissement sur la totalité de son territoire. Je vous remercie donc des décisions qui ont été prises ce soir.*

*Maintenant nous allons disposer les tables un peu différemment puisqu'un petit buffet nous attend.*

*Je vous remercie.*

**Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 21.**

Fait à THYEZ, le 30 septembre 2019

La secrétaire de séance,

Le Président,

Marie-Antoinette METRAL

Gilbert CATALA.